

Budget 2011, section III, Commission: orientations

2010/2004(BUD) - 24/02/2010 - Document annexé à la procédure

Le Conseil a adopté une série de **conclusions sur les orientations budgétaires pour 2011** qui seront transmises au Parlement européen et à la Commission ainsi qu'aux autres institutions.

Le Conseil rappelle tout d'abord que la procédure budgétaire 2011 jouera un rôle essentiel dans la poursuite et la réalisation des objectifs et des priorités de l'Union européenne et s'inscrit dans un contexte très particulier en raison de deux facteurs principaux :

- **les conséquences de la crise économique continueront à se faire sentir en 2011** : la plupart des États membres faisant l'objet d'une procédure concernant les déficits excessifs, le budget pour 2011 devra, plus que jamais, tenir compte des contraintes budgétaires et économiques qui pèsent au niveau national. La mise en œuvre des programmes et actions arrêtés au niveau de l'UE, notamment ceux qui visent à faire face aux effets de la crise, devrait se poursuivre. Les réaffectations seront dès lors favorisées ;
- **la mise en œuvre du traité de Lisbonne** : le budget 2011 sera la première procédure budgétaire qui se déroulera en application du traité de Lisbonne. Dans ce contexte, le Conseil souligne l'importance que revêt une bonne collaboration entre les deux branches de l'autorité budgétaire et avec la Commission. Une bonne coopération est d'autant plus nécessaire que **les deux branches de l'autorité budgétaire ne procéderont qu'à une seule lecture du projet de budget** et qu'un accord doit être conclu au cours de la procédure de conciliation sur l'ensemble des dépenses. Il convient dès lors que les deux branches de l'autorité budgétaire coordonnent leurs positions à un stade aussi précoce que possible de la procédure.

Principaux éléments pour le budget 2011 : le budget 2011 devrait rester rigoureusement dans les limites fixées par le cadre financier 2007-2013 et des marges suffisantes devraient être maintenues sous tous les plafonds des différentes rubriques et sous-rubriques de celui-ci, à l'exception de la sous-rubrique 1b, si l'on veut assurer une bonne gestion financière et notamment être en mesure de faire face aux situations imprévues. Il souligne également la nécessité de s'en tenir à une **budgetisation réaliste**. Les crédits d'engagement et de paiement devraient être fixés de façon à refléter des besoins réels et clairement définis. Le Conseil souligne en particulier qu'il est très important de conserver une **maîtrise rigoureuse des crédits de paiement**, compte tenu du profil de paiement prévu dans le cadre financier. Il prend en outre note avec une grande inquiétude du volume des **engagements restant à liquider** et considère que la relation entre le niveau des crédits d'engagement et celui des crédits de paiement doit être dûment appréciée en tenant compte de la capacité d'absorption. Le Conseil demande à toutes les parties concernées, de continuer à tout mettre en œuvre pour éviter les surestimations budgétaires afin d'éviter, autant que faire se peut, de faire peser des pressions inutiles sur les budgets nationaux. Enfin, le Conseil rappelle l'importance que revêt la **réaffectation**, outil essentiel pour garantir la souplesse budgétaire, afin de permettre à l'autorité budgétaire d'adapter les crédits de manière réaliste et équilibrée.

Le Conseil considère les éléments ci-après comme essentiels dans l'établissement du budget 2011 :

- **compétitivité pour la croissance et l'emploi** : le Conseil souligne l'importance de mesures contribuant à la relance économique, notamment dans le domaine de la recherche et de l'innovation. Il attire en outre l'attention sur la mise en œuvre de [Plan européen pour la relance économique](#) ;
- **cohésion pour la croissance et l'emploi** : le Conseil estime que les paiements au titre des Fonds structurels et du Fonds de cohésion devraient avoir atteint leur vitesse de croisière en 2010 et 2011.

Il demande à la Commission et aux États membres de maintenir la dynamique afin d'éviter une sous-exécution récurrente en la matière. Toutes les parties concernées devraient poursuivre leurs efforts pour établir un niveau de paiement réaliste et précis pour les mesures structurelles, et procéder à une mise en œuvre efficace des programmes 2007-2013 ;

- **dépenses PAC** : la Commission est invitée à présenter, d'abord dans son projet de budget et ensuite dans sa lettre rectificative *ad hoc* concernant l'agriculture, des prévisions réalistes et clairement définies tenant compte des exécutions passées et de l'évolution prévisible des prix du marché aux niveaux européen et international. La lettre rectificative *ad hoc* concernant l'agriculture devrait être présentée en temps utile avant la réunion de conciliation ;
- **citoyenneté, liberté, sécurité et justice** : le Conseil rappelle qu'il importe d'affecter des ressources suffisantes à des politiques de l'UE telles que la politique d'immigration ;
- **actions extérieures** : compte tenu des défis actuels et futurs, tant au niveau économique que sur le plan de la stabilité internationale, le Conseil souligne qu'il est essentiel que l'Union européenne dispose d'une marge suffisante dans le cadre du plafond de la rubrique 4 pour pouvoir faire face à des besoins et à des crises imprévus de la manière la plus efficace, la plus souple et la plus rapide qui soit. Il rappelle l'importance que revêt la mise en place du **Service européen pour l'action extérieure** (SEAE), qui devrait être guidée par le principe de l'efficacité au regard des coûts dans un but de neutralité budgétaire ;
- **dépenses administratives** : le Conseil rappelle l'objectif commun visant à accroître l'efficacité administrative, selon les mêmes modalités que celles adoptées par les États membres pour optimiser l'utilisation de ressources limitées. Le Conseil entend continuer à surveiller et à renforcer l'efficacité des institutions de l'UE afin d'accroître l'efficacité administrative, et il souligne l'importance cruciale que revêtent le redéploiement et la redéfinition des priorités à cet égard; cela est d'autant plus important que le traité de Lisbonne assigne de nouvelles missions aux institutions. Il attend de toutes les institutions qu'elles fournissent à l'avance toutes les informations nécessaires afin que puisse être dressé un tableau consolidé clair et complet de toutes les dépenses administratives, y compris les dépenses administratives financées au titre d'autres rubriques et sous-rubriques du cadre financier pluriannuel, ce qui permettra à l'autorité budgétaire d'évaluer la situation et de prendre des décisions bien fondées quant à l'affectation et à l'utilisation des ressources. Il rappelle également la déclaration commune relative à la politique immobilière des institutions et organes de l'UE qui a été approuvée lors de la procédure budgétaire 2010 et attend de l'ensemble des institutions et organes qu'ils s'y conforment. Il attend en outre la publication de l'étude sur les implications budgétaires des coûts de pension pour les trente prochaines années. S'agissant des **agences décentralisées de l'Union**, le Conseil rappelle qu'il importe de conserver une maîtrise rigoureuse de leur financement. Il s'attend à ce que la Commission continue à dresser un tableau complet des agences décentralisées, y compris quant à leur politique immobilière, et en temps utile pour le projet de budget 2011.